



DOSSIER D'INSCRIPTION 2023/2024

- PERISCOLAIRE
- RESTAURATION SCOLAIRE
- MERCREDI RECREATIF

Le périscolaire et la restauration scolaire débuteront
le lundi 4 septembre 2023

Pour un début de fréquentation le 4 septembre 2023
**il sera nécessaire de retourner le dossier complété et accompagné
des justificatifs demandés**

au SIS des côtes de MOIVRONS
Mairie 2 rue de la côte 54760 MOIVRONS
Ou par mail à l'adresse : sis.moivrons@gmail.com

Pour le vendredi 7 juillet 2023 dernier délai.

• Organisation de la semaine scolaire

(Issue de l'application du décret n°2016-1049 du 1 aout 2016)

➤ Temps scolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi

- ✓ De 8h30 à 11h45
- ✓ De 13h20 à 16h05

➤ Temps périscolaire du lundi mardi jeudi et vendredi

- ✓ Accueil périscolaire :

Les enfants peuvent être accueillis le matin à partir de 7h15 jusqu'à 8h30 et le soir de 16h05 à 19h.

- ✓ Temps méridien :

La prise du repas et les activités périscolaires sont assurées les lundi mardi jeudi et vendredi de 11h45 à 13h20

Les repas seront affichés à l'accueil de la structure du périscolaire et sur le site <https://lorraoinescolaire.apimobile.fr/>

➤ Mercredi récréatif :

- ✓ L'accueil du matin s'effectue de 7h15 à 8h30. Mis en place des activités de 8h30 à 11h30.
Pause méridienne de 11h30 à 13h30 et reprise des activités de 13h30 à 18h30.

➤ Transport scolaire

- ✓ Matin et soir

Le transport scolaire du matin et le retour sont assurés gratuitement, et encadrés par un accompagnateur.

N'oubliez pas de vérifier que vos enfants sont inscrits au réseau FLUO

• modalités d'inscription au périscolaire

Les familles souhaitant inscrire leurs enfants aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire, doivent remplir le dossier d'inscription présent en annexe 1 et le retourner dûment complété des pièces justificatives demandées au SIS des cotes de MOIVRONS à l'adresse de la mairie :

- 2 rue de la cote 54760 MOIVRONS
- ou
- À l'adresse mail sis.moivrons@gmail.com

Pour le 7 juillet 2023 dernier délai

➤ Les pièces justificatives obligatoires sont les suivantes :

- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident 2023/2024
- ✓ Attestation caf (en cas de non présentation de l'attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué)
- ✓ Photocopie du carnet de vaccination (p 90.92.93)
- ✓ Pour les enfants souffrants d'un problème de santé particulier PAI (protocole d'accueil individualisé). Sans le dossier complet, l'enfant ne pourra être accueilli dans aucune structure du périscolaire

➤ Engagement de fréquentation de l'enfant au périscolaire

Les parents en inscrivant leurs enfants au périscolaire s'engagent à respecter à la fréquentation du périscolaire : cantine pour laquelle ils ont inscrits leurs enfants.

Afin d'éviter des inscriptions non honorées, un engagement sur le trimestre est demandé aux parents le nombre de jours de présence hebdomadaire du ou des enfants

Si le planning des jours de fréquentation est le même toutes les semaines, celui-ci peut être communiqué pour le trimestre et reste modifiable jusqu' à 7 jours avant la semaine concernée

Si le planning des jours de fréquentation est variable en fonction des semaines celui-ci doit être communiqué au plus tard 7 jours avant la semaine concernée

Le planning pourra être communiqué par mail à l'adresse sis.moivrons@gmail.com, par retour dans la boîte aux lettres du SIS des cotes de MOIVRONS

Toutes absences non justifiées (certificat médical) sur une présence planifiée, entrainera une facturation.

- **Une fréquentation exceptionnelle du périscolaire ou de la restauration scolaire et possible.**

Le délai de planification devra être, dans la mesure du possible, être respecté (7 jours)

Le dossier d'inscription devra être complété et remis au SIS des cotes de moirons par mail à l'adresse sis.moivrons@gmail.com ou à l'adresse postal mairie de MOIVRONS, 54760, 2 rue de la côte, soit en début d'année, soit en même temps que l'inscription pour le jour concerné.

- **Modalité de paiement**

Le paiement des heures de périscolaires et des repas seront à effectuer à la trésorerie. Une facture, indiquant les modalités de paiement, vous sera adressé à la fin de chaque mois.

• Tarifs du périscolaires

➤ Restauration scolaire

Le prix de la prestation de la pause méridienne est de 7€ par jour et par enfant quel que soit le quotient familial

C'est un tarif forfaitaire comprenant le repas et l'accueil périscolaire durant le temps de pause méridienne

➤ Garderie périscolaire

Coefficient caf	7h15-8h30	16h05-17h00	17h00-18h00	18h00-19h00
Inférieur à 850	2.00€	2.20€	2.20€	2.20€
Supérieur à 851	2.20€	2.40€	2.40€	2.40€

Toutes heures entamées de plus de 10 min sera facturées.

➤ Mercredis récréatifs

C'est une tarification déclinée en 3 forfaits, quel que soit le coefficient familial

7h15-11h30	11h30-13h30 (Comprenant le repas)	13h30-18h30
7€	7€	8.20€

➤ Fréquentation ponctuelle

Une fréquentation ponctuelle du périscolaire ou de la restauration scolaire. Le délai de planification devra en mesure du possible être respecté (7 jours). Les tarifs restent les mêmes

